Menaces, excommunications et foutage de g…

Publié le 29 octobre 2014 par la Mésange

L'**É**glise conciliaire **(!!!)**, qui n'a presque plus rien de catholique en elle (oui, je sais, je suis modérée, avec mon « presque »), qui lèche les babouches, les kippas, les tabliers en peau de cochon, et les pieds des « frères séparés » des hérésies variées de la grande parpailloterie, la Grande Prostituée donc, puisqu'on peut sans erreur lui attribuer ce nom, fulmine des excommunications non plus seulement envers les prêtres de la FSSPX, mais même envers leurs fidèles….

Voici en effet ce que vient de pondre l'un des bras droits du Bergoglio, l'un des huit qui aident cet antichrist dans ses sales besognes :

NOTIFICAZIONE AI PARROCI SULLA «FRATERNITÀ SAN PIO X»

Nelle ultime settimane sono pervenute alla Curia Diocesana richieste di chiarimento circa la celebrazione dei Sacramenti presso la «Fraternità San Pio X» di Albano Laziale.

Al riguardo, si ritiene doveroso precisare che la suddetta «Fraternità» non è una istituzione (né parrocchia, né associazione) della Chiesa Cattolica.

Ciò vale anche successivamente al decreto della Congregazione dei Vescovi del 21 gennaio 2009 con cui il Santo Padre Benedetto XVI, andando benignamente incontro a reiterate richieste da parte del Superiore Generale della Fraternità San Pio X, revocava la scomunica nella quale fin dal 30 giugno 1988 erano incorsi quattro Presuli della stessa Fraternità.

Ciò è stato sottolineato da Benedetto XVI con la sua *Lettera ai Vescovi della Chiesa Cattolica* del 10 marzo 2009: «**la Fraternità non ha alcuno stato canonico nella Chiesa e i suoi ministri – anche se sono stati liberati dalla punizione ecclesiastica – non esercitano in modo legittimo alcun ministero nella Chiesa**» (in *AAS* CI [2009], n. 4, p. 272). Lo stesso Benedetto XVI, nella successiva Lettera m. p. *Ecclesiae Unitatem* del 2 luglio 2009 ha ribadito: «la remissione della scomunica è stata un provvedimento nell'ambito della disciplina ecclesiastica per liberare le persone dal peso di coscienza rappresentato dalla censura ecclesiastica più grave. Ma le questioni dottrinali, ovviamente, rimangono e, finché non saranno chiarite, **la Fraternità non ha uno statuto canonico nella Chiesa e i suoi ministri non possono esercitare in modo legittimo alcun ministero**» (in *AAS* CI [2009], p. 710-711).

A seguito di quanto sopra, è doveroso ribadire quanto già formulato nella Nota Pastorale sulla Fraternità San Pio X del Vescovo Dante Bernini, dove si legge:

i fedeli cattolici non possono partecipare alla Messa, né richiedere o\e ricevere sacramenti dalla o nella Fraternità. Agire diversamente significherebbe rompere la comunione con la Chiesa cattolica.

Pertanto qualunque fedele cattolico che richiede e riceve Sacramenti nella Fraternità San Pio X si porrà di fatto nella condizione di non essere in comunione con la Chiesa Cattolica. Una riammissione nella Chiesa Cattolica dovrà essere preceduta da un adeguato percorso personale di riconciliazione, secondo la disciplina ecclesiastica stabilita dal Vescovo.

Spiace sinceramente che talune opzioni, specialmente se riferite all'Iniziazione cristiana dei bambini e dei ragazzi, siano in contrasto con gli orientamenti pastorali della Chiesa Italiana e con le scelte conseguenti della Diocesi di Albano, dove sono privilegiati percorsi formativi per la crescita e la maturazione della vita di fede.

Ai Parroci, il compito di dare adeguata informazione ai fedeli.

Dalla Curia di Albano, 14 ottobre 2014, Prot. 235/14.

✠ Marcello Semeraro, vescovo

Je traduis, parce que ça vaut le coup, en faisant de mon mieux, et en respectant la « majusculite » aiguë de l'auteur :

Diocèse d'Albano

NOTIFICATION AUX PAROISSES CONCERNANT LA FSSPX

Au cours des dernières semaines, des demandes de clarification ont été adressées au Diocèse concernant la célébration des Sacrements à la FSSPX d'Albano.

À ce sujet, il est juste et à propos de rappeler que la sus-mentionnée « fraternité » n'est pas une institution (ni une paroisse, ni une association) de l'Église Catholique.

Ceci s'applique même après le décret de la Congrégation des Évêques du 21 juin 2009, par lequel le Saint Père Benoît XVI, faisant preuve de bonne volonté en réponse aux demandes réitérées du Supérieur Général de la FSSPX, a annulé les excommunications qu'encouraient les quatre Prélats depuis le 30 juin 1988.

Cela a été souligné par Benoît XVI dans sa *Lettre aux Évêques de l'Église Catholique*, du 10 mars 2009 : **« La Fraternité n'a pas de statut canonique dans l'Église, et ses ministres – même s'ils ont été libérés de la sanction ecclésiastique – n'exercent aucun ministère légitime dans l'Église »**. (*in* AAS CI [2009], n. 4, p. 272)

Le même Benoît XVI, dans la *lettre pour L'unité de l'Église* du 2 juillet 2009, ajoutait :
« La remise de l'excommunication était une mesure prise dans le contexte de la discipline ecclésiastique afin de libérer les individus d'un fardeau de conscience constitué par la plus lourde des peines ecclésiastiques. Cependant, les questions doctrinales demeurent évidemment, et jusqu'à ce qu'elles soient clarifiées, la Fraternité n'a pas de statut canonique et ses ministres ne peuvent exercer légitimement aucun ministère. » (in AAS CI [2009], p. 710-711).

En conséquence de ce qui précède, il est juste et approprié de redire ce qui a été formulé par Dante Bernini *(NdlM : l'ancien évêque d'Albano)* dans la Note Pastorale au sujet de la FSSPX où on peut lire :

Les fidèles Catholiques ne peuvent pas assister à la Messe, non plus que demander et/ou recevoir les Sacrements de ou dans la FSSPX. Agit autrement signifierait rompre la communion avec l'Église Catholique.

Ainsi, tout **fidèle** Catholique qui demande et reçoit les Sacrements dans la FSSPX, se place lui-même *de facto* en condition de **rupture de communion** avec l'Église Catholique. **Une ré-admission dans l'Église Catholique devra être précédée par un chemin personnel adéquat de réconciliation, selon la discipline ecclésiastique établie par l'Évêque.** *(NdlM : énorme !!!)*

Il est sincèrement attristant que de telles mesures, en particulier lorsqu'elles concernent l'Initiation chrétienne d'enfants et d'adolescents, soient en contraste avec les orientations pastorales de l'Église Italienne et, en conséquence, avec les choix du Diocèse d'Albano, ou des chemins de formation pour la croissance et la maturation de la vie de Foi sont favorisés *(NdlM : en effet, on sait combien les prélats de l'**É**glise conciliaire* **(!!!)** *aiment les enfants…surtout les petits garçons, hein ?)*.

Aux Curés de paroisses, le devoir d'informer correctement les fidèles.

De la chancellerie d'Albano, le 14 octobre 2014

+ Marcello Semeraro, Evêque.

****

Le Marcello aurait aussi bien pu ajouter :

PS : Bon, ben sans rancune, allez…on pensera très fort à vous à la Loge, c'est promis. Et regardez, si vous êtes sages et abandonnez définitivement cette vieille religion catholique qui vous occasionne tous ces soucis, on vous laissera même faire des bisous à François 1er, comme les chers « Évangéliques », eux qui sont dans l'amitié du *Très-Saint-Père*, et en pleine communion avec l'Église ~~gnostique luciférienne~~ euh… pardon, je voulais dire : *catholique* !

Le pasteur protestant S. Galloza …bisou !

Source : *Vu, lu, entendu*, le bogue de *La Mésange* : http://blogdelamesange.wordpress.com/2014/10/29/menaces-excommunications-et-foutage-de-g/